

Justices et Injustices environnementales

Cyrille Harpet
Philippe Billet
Jean-Philippe Pierron

L'Harmattan
2016

Collection
« Ethique, droit et développement durable »

Depuis son entrée sur la scène publique dans les années quatre-vingt, le développement durable a donné lieu à bien des controverses. Les mondes intellectuels, politiques et professionnels s'en sont emparés comme autant de moyens d'expression, d'engagement ou de résistance. Fortement médiatisé, au seuil de sa popularité, le terme interroge plus que jamais les choix politiques environnementaux, économiques et sociaux de l'ensemble des acteurs et des individus. Car au-delà du slogan mécanique qu'il est devenu, le développement durable constitue un nouveau paradigme des régimes de la connaissance : il incarne indéniablement l'expression d'un changement, d'une rupture historique, née d'une prise de conscience de plus en plus marquée de la fragilité d'un monde (*oikos*) auquel nous appartenons.

Dans le prolongement des journées d'étude organisées dans le cadre des enseignements de Master 2 « Ethique et développement durable » de la Faculté de Philosophie, en association avec l'Institut de Droit de l'Environnement de Lyon (Université Jean-Moulin Lyon 3), la collection « Ethique, droit et développement durable », se donne pour objectif d'ouvrir à un large public les thématiques interdisciplinaires que relève comme un défi le développement durable. Donnant tour à tour la parole aux disciplines des sciences humaines et sociales (philosophie, droit, géographie, sociologie, anthropologie, histoire, économie) et des sciences de la terre, du vivant et de l'ingénieur (écologie, biologie, chimie, physique, hydrologie, etc.) il s'agit de reformuler les enjeux, d'éclairer les décisions à partir d'un état des connaissances et de sonder la complexité des réponses apportées en univers controversé. Chaque volume de cette collection portera sur un sujet spécifique appelant, à travers un large éventail de représentations, d'argumentaires et de points de vue, au discernement et au questionnement éthique, juridique et politique de chacun.

(Claire Harpet, Jean-Philippe Pierron, Philippe Billet)

Les inégalités environnementales :
une problématique socio-spatiale multi-dimensionnelle

Julie Gobert

géographe-urbaniste,

Université de Technologie de Troyes

La réflexion autour des inégalités environnementales entrechoque plusieurs enjeux qu'il faut décrypter et ancrer dans un contexte. A travers plusieurs travaux d'enquête de terrain aux Etats-Unis, au Canada, en France, concernant soit l'implantation ou l'extension d'infrastructures (de production d'énergie ou des aéroports) soit la mise en place de mesures environnementales (Gobert et al., 2014), nous avons cherché à mieux identifier les différentes déclinaisons des inégalités environnementales. Nous nous sommes appuyés sur une tentative de typologie de Walker en 2003, en y apportant nos propres amendements :

- l'exposition différenciée à un impact environnemental (pollution, risques...) des populations et donc l'inégale distribution des coûts environnementaux. La littérature est particulièrement dense sur cette question qui a été un angle privilégié d'analyse dès le départ (Bullard, 2000).
- l'accès différencié aux ressources/aménités environnementales, c'est-à-dire une distribution des bénéfices et aménités environnementales sur le territoire, une accessibilité des parcs, des forêts... différentes selon les individus et communautés. Les choix résidentiels et les contraintes qui pèsent sur ces choix pour les ménages défavorisés en constituent des illustrations. Il en est de même pour l'accès à certains milieux naturels comme la forêt (Kalaora, 1986).
- la capacité différente des publics à influencer les décisions affectant l'environnement : implication de la communauté/du citoyen dans le processus de prise de décision, éducation et pédagogie, transparence...
- les effets différenciés et potentiellement sources d'inégalités des politiques environnementales en fonction des populations à qui elles s'adressent et s'imposent. Une politique en faveur de la préservation de l'environnement peut en effet avoir un impact négatif dans la lutte contre les inégalités sociales. L'étude que nous avons menée en 2012 sur Plaine Commune (Seine-Saint-Denis, Ile-de-France) donnait à voir la différenciation des effets de l'application d'une Zone d'actions prioritaires sur l'air (ZAPA) en fonction des populations concernées et le risque d'accroître les difficultés pour les salariés et les habitants les plus vulnérables.
- la justice à l'égard de l'environnement : comment prendre en compte les non-humains dans les projets ? Comment concevoir l'interface entre nature, anthroposphère et systèmes techniques sans éroder de manière irréversible la biodiversité et les équilibres naturels, climatiques notamment ? Le mouvement de la justice environnementale et la conception des inégalités environnementales ont souvent occulté cet aspect dès l'origine (Sze, London, 2008...), car leur construction s'est faite en opposition avec les mouvements environnementalistes antérieurs qui privilégiaient la défense de

l'environnement en dehors de son rapport aux humains et qui ne comprenaient pas certaines parties de la population.

Ces configurations possibles ne sont pas exclusives. Très souvent une population exposée plus fortement aux risques et aux nuisances est peu ou mal impliquée dans le processus de décision qui détermine la construction d'une infrastructure ou l'implémentation d'une mesure (Schlosberg, 2007) et n'est souvent pas reconnue dans son statut de partie prenante légitime (Fraser, 2005 ; Young, 2000). La question des inégalités environnementales entretient de ce fait l'exigence de la reconnaissance de divers droits : droit à la ville (la formulation de Lefebvre (1972) fait aujourd'hui florès), droit à un environnement sain, droit de participer à la prise de décision... Comment, du point de vue de la géographie et de l'aménagement, ces revendications peuvent-elles être mises en concordance alors que l'objectivation de ces inégalités s'avère complexe, que ce soit en termes de populations touchées, de territoires impactés, ou d'effets négatifs à étudier...?

Plus encore, la construction de la question de la justice environnementale aux Etats-Unis et son extension dans d'autres pays au travers des inégalités environnementales, est basée sur différentes conceptions de la justice (Schlosberg, 2007) et de représentation sociales du juste (Kellerhals et al. 2007). Or une disparité, une différence dans le traitement d'un territoire ou d'une population (que ce soit par un entrepreneur privé ou les pouvoirs publics) ne devient et n'est appréhendée comme « inégalité » que sous certaines conditions. La justice n'est pas un donné abstrait et général, malgré les nombreuses tentatives qui ont été faites pour la théoriser, mais une construction sociale qui se nourrit de valeurs, de perceptions individuelles (Moser, Weiss, 2003) et des représentations sociales¹ du juste dans un contexte et une époque donnés (Walser, 1983 ; Dobson, 1998).

Notre article aura donc pour objectif de préciser ce qui est considéré comme « inégalités environnementales » afin de mettre en avant certaines apories de part et d'autre de l'Atlantique. Il tendra à montrer que travailler sur les inégalités environnementales n'a de sens que si elles sont appréhendées d'un point de vue multiscalair² et que la question environnementale est analysée du point de vue humain et social et pas seulement comme une question de distribution des biens et des maux environnementaux.

A cette fin, dans un premier temps seront mises en lumière les questions communes que l'exhumation des inégalités environnementales pose. Dans un second temps, nous verrons qu'elles sont en fait l'objet d'une prise de conscience différenciée et contextualisée des enjeux environnementaux et de durabilité. Pour finir, seront définies quelques possibilités d'intervention en fonction du cadre territorial et institutionnel et de la complexité de la « géographie de la responsabilité » (Walker, 2008, p. 34).

¹ Les représentations sociales sont « un ensemble structuré d'attitudes, de croyances, de connaissances et de pratiques, à propos d'un objet social ou dans une situation sociale. Elle[s] sont] déterminée[s] à la fois par l'individu et le système social dans lequel il est impliqué par sa position et ses pratiques. Elle[s] constitue[nt] l'interface de deux réalités, la réalité psychique individuelle (cognitions, émotions) et la réalité collective extérieure (normes sociales). ». (Lassarre, 2006, p. 162).

² "Research therefore has to grapple with environmental justice as a multiscalar set of relationships of contradictions and dependencies." (Bickerstaff et al., 2001, 194)

I. Une mise en évidence difficile

Ayant travaillé sur différents cas d'études en France et aux Etats-Unis³, nous avons pu progressivement mettre en exergue des manières différentes de nommer et de problématiser les disparités socio-spatiales et environnementales que peuvent poser des projets d'infrastructures ou des projets de mesures environnementales.

La justice environnementale a émergé aux Etats-Unis à la fin des années 70, succédant pour les Noirs américains à la lutte pour l'obtention des droits civiques et élargissant le spectre de la question environnementale à de nouvelles populations. Elle a connu un succès important aux Etats-Unis, au travers de nombreux travaux de recherche-action et de mobilisations citoyennes organisées par des leaders locaux et les populations concernées. Elle a également essaimé dans d'autres pays. Néanmoins l'appropriation de la question sous de nouvelles latitudes ne signifie pas un transfert pur et simple du « paradigme » (Taylor, 2000) qui s'est peu à peu imposé dans les institutions américaines avec notamment l'Executive Order signé par le président Clinton en 1994 et des directives de l'Environmental Protection Agency⁴. Ainsi en France la question des inégalités environnementales (terminologie moins normative⁵ mais qui induit cependant une certaine performativité et donc une exigence d'intervention) reste plutôt un concept de chercheurs qui trouve toutefois un certain écho public dans des domaines bien précis, tels que la lutte contre la précarité énergétique⁶ ou les inégalités environnementales de santé (Deguen et al., 2010 ; Dab, 2010). Les dimensions de la justice environnementale, particulièrement travaillées dans le contexte américain, concernent particulièrement l'exposition plus forte de certaines populations (particulièrement les minorités ethniques mais aussi les moins favorisées socialement) aux risques, pollutions et nuisances. La question de l'accessibilité différenciée aux aménités⁷ environnementales (parcs, forêts, littoraux...) est quant à elle plus explorée en

³ Aux Etats-Unis dans le cadre de notre thèse de doctorat en aménagement du territoire, trois sites avaient été explorés : l'aéroport de Los Angeles (dans le cadre de la recherche AET. Cf. Faburel et al., 2007), un projet de restructuration des terminaux de fret sur l'aire métropolitaine de Détroit (Detroit Intermodal Freight Terminal), la construction d'une centrale électrique dans l'Etat de New York (Caithness Long Island Energy Center) et un en France (l'aéroport Paris-Charles de Gaulle et sa politique environnementale en faveur des territoires impactés par son activité). Par ailleurs dans le cadre de recherche menées avec ARISTAT, a été évaluée *ex ante* un projet d'application d'une zone d'actions prioritaires pour l'air (agglomération de Plaine Commune). De même en amont d'un projet de transformation d'une infrastructure de distribution d'énergie, nous avons pu réaliser une étude socio-environnementale nous permettant d'explorer les questions de disparité d'accès et de perception à l'égard de l'environnement (Gobert et al., 2013). Ces études se sont basées sur une étude de la bibliographie et des documents liés au projet, des entretiens semi-directifs avec les structures et organismes concernés par le projet, et les populations impactées par les travaux effectués avec ARISTAT. Des focus groupes ont été mis en place pour la dernière étude.

⁴ Elles préconisent : "the fair treatment and meaningful involvement of all people regardless of race, color, sex, national origin or income with respect to development, implementation and enforcement of environmental laws, regulations and policies." (EPA, 2001)

⁵ Il s'agit d'« inégalités de situation résultant des variations qualitatives de l'environnement urbain dont il s'agit de voir dans quelle mesure ces inégalités de situation recourent d'autres inégalités, celles issues de l'appartenance sociale des individus. » (Diebolt, 2005)

⁶ La problématique a été intégrée dans la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2. L'art. 3 bis A donne une définition de la précarité énergétique : "Est en situation de précarité énergétique au titre de la présente loi une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat." Le décret du 13 août 2008

modifié par le décret n° 2014-274 du 27 février 2014 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau permet également de prendre partiellement en charge une problématique multisectorielle qui concerne le logement, le transport, l'énergie, etc.

⁷ Les aménités sont les composantes considérées comme positives d'un territoire, d'un paysage. L'OCDE en 1999 les définissait comme « les attributs naturels ou façonnés par l'homme liés à un espace ou à un territoire et qui le différencie des autres. » On présume souvent qu'elles ont un impact sur l'attrait d'un territoire. Il existe des typologies subjectives (attributs des objets liés au sens, au vécu des usagers : atmosphère sonore) et objectives

France. Des travaux tentent aujourd'hui d'objectiver des situations territoriales sous cet angle (Faburel, Gueymard, 2008 ; Gueymard, 2009 ; Gaillard-Rocher et al., 2008), mais n'ont pas induit la plupart du temps une intégration dans les agendas politiques et dans l'action publique (Charles et al., 2007).

Toutefois, que ce soit dans le contexte américain ou français, les mêmes questions d'objectivation (Blanchon, 2009) selon des contextes socio-politiques locaux et des jeux d'acteurs spécifiques, se posent. Quelle est la bonne échelle d'observation pour mettre en évidence des différences d'impacts, d'accès aux aménités ou à la prise de décision selon les populations ? Faut-il recourir à des analyses multi-échelles pour bien comprendre les processus à l'œuvre qui vont aboutir à ce qu'une partie de la population bénéficie d'un environnement de moindre qualité ? Comment d'ailleurs identifier cette population spécifique, ces communautés (minorités, populations pauvres) qui cumuleraient les vulnérabilités sur un même espace et qui subiraient de manière disproportionnée des externalités, que leurs producteurs effectifs ne prendraient pas en charge, n'internaliseraient pas et ne compenseraient pas (Gobert, 2010) ?

Il a été très souvent reproché aux études corroborant le phénomène d'injustice environnementale de s'appuyer sur des méthodologies lacunaires (dans le choix des échelles, des panels...) et d'avoir très peu recouru à des analyses longitudinales pour explorer l'évolution démographique au voisinage des infrastructures sur une longue période (Been et al., 1997). De fait, les recherches basées sur des systèmes d'information géographiques, censées rendre visibles les conséquences des infrastructures sur la structure démographique du voisinage, ignorent l'évolution socio-historique d'urbanisation sur le site (Callewaert, 2002). Or le processus de ségrégation, par les réglementations d'urbanisme et les choix d'investissements, dérive d'une longue histoire de « marginalisation urbaine » et de racialisation des comportements (banquiers, urbanistes, collectivités locales, choix résidentiels des individus...) (Massey et al, 1993). Toutefois de nouvelles recherches émergent avec des analyses sur le temps long (Boone et al., 2014). L'objectif de ces travaux scientifiques est de mettre en lumière les évolutions socio-démographiques et les responsabilités souvent multiples à l'œuvre, et donc de penser le traitement possible contre de telles situations.

S'élève également la question de savoir ce qu'est un effet disproportionné. Il semble nécessaire de décrire l'impact et son incidence sur la santé, sur la dévalorisation foncière du territoire, etc. Les dangers des infrastructures « impactantes » ou polluantes ne sont pas dus à un simple rapport de proximité, mais à une ou des émissions d'agents chimiques qui au-delà de certains seuils d'émission ou combinés à d'autres ont des effets nocifs (Buzzeli, 2007). Or très souvent les études supposent une relation de causalité entre l'infrastructure et l'effet sans toujours considérer les processus par lesquels un agent (physique, chimique ou biologique), une nuisance entraîne des pathologies spécifiques. D'autre part, les populations riveraines subissant ces impacts présentent rarement toutes un profil commun et une réaction identique en fonction de leur accès au système de santé et leurs usages.

De même, pour identifier le caractère « disproportionné » sur un type de population, est-il nécessaire de caractériser cette population, souvent au-delà d'une certaine homogénéité ethnique, mais en prenant en compte une palette de données sociales non réductibles au niveau de revenus (taux de chômage, taux d'activité, type d'emploi, formation initiale, prix du logement) pour voir si les impacts négatifs touchent davantage certaines populations. C'est particulièrement vrai en France où les phénomènes de ségrégation socio-spatiales ne sont pas identiques à ce qui existe aux Etats-Unis.

(avec des caractéristiques fonctionnelles : présence d'espaces verts, proximité d'étendues d'eau, de service...). Les désaménités au contraire (ou le manque d'aménités) ont l'effet inverse.

Le chercheur se voit alors mettre en exergue des « spatialités idiosyncrasiques » (Holifield, et al., 2011, p. 9), en croisant des données environnementales, sociales et économiques pour mettre en évidence des situations qui sortent de la « normale », d'une distribution équitable des maux entre territoires et entre populations. La problématique des inégalités environnementales n'est de ce fait pas simplement une extension du concept de justice sociale (Fraser, 2005), mais une extension des questions environnementales à de nouveaux enjeux et à de nouvelles populations. Elle incite donc à repenser les impacts au regard de ceux qui sont affectés et pas simplement de manière a-territorialisé. Elle impose une nouvelle grille de lecture de l'environnement et renouvelle la façon de penser l'espace et plus encore, le territoire. Elle conduit également à redéfinir les biens communs (Mélé, 2009, p. 53) et le bien-être dans une logique d'allocation équitable en analysant les processus de privatisation de certains espaces au bénéfice de certains groupes (industriels, personnes possédant un capital socio-culturel important...).

En sus d'une caractérisation objective (taux d'émission, probabilité du risque, géo-localisation des aménités...) ne faut-il pas mettre en exergue le ressenti des publics vis-à-vis d'une externalité négative ou positive (Gueymard, 2009) avant d'en définir le potentiel caractère injuste de sa distribution (marge de consentement à subir un impact, capacité à l'éviter ou à s'en protéger et donc étendue du choix...). (Sen, 1999)

II. Les inégalités environnementales : une prise de conscience contextualisée et socialisée

Une fois appréhendée la complexité propre à l'objectivation des inégalités environnementales (délimitation des zones pertinentes d'analyse, ciblage des populations, caractérisation des effets à étudier, etc.) il s'agit dans cette partie de démontrer que l'environnement, la capacité à agir sur cet environnement mais aussi l'appréhension du juste sont contextuels et le produit à la fois de perceptions et de représentations sociales. Aussi la construction sociale et politique des inégalités environnementales ne peut-elle se satisfaire d'un processus cartésien d'objectivation statistique. Les inégalités environnementales permettent en fait d'appréhender l'environnement sous un nouvel angle, comme interaction entre l'homme en fonction de ses capitaux au sens de Bourdieu et son milieu, et de penser l'inégalité non plus seulement de façon externe et objectivée. La perception par la population des nuisances, pollutions et risques dépend ainsi également du territoire, de facteurs subjectifs (sentiment ou non de fierté, d'appartenance à un territoire, lieu de vie choisi ou subi...).

2.1. L'environnement du point de vue de l'individu

Les représentations sociales sont définies comme formant un « système de savoirs pratiques (opinions, images, attitudes, préjugés, croyances...) générés en partie dans des contextes d'interactions interindividuelles (...), [un] assemblage de références sémantiques et cognitives, activées différenciellement en contexte selon les finalités et les intérêts des acteurs sociaux qui s'en servent pour communiquer, comprendre, maîtriser leur environnement ». (Seca, 2001, p. 11)

Les représentations sont le fruit à la fois d'un parcours cognitif individuel mais aussi social, découlant de l'éducation reçue, des différentes interactions sociales nouées au cours de son existence, du contexte dans lequel une personne évolue. Elles permettent d'élaborer des repères spatio-temporels et idéels.

Aussi s'est-il avéré particulièrement important dans les méthodologies d'enquête que nous avons déployées (particulièrement quand elles s'adressaient aux individus impactés et non aux structures intermédiaires), de mettre en exergue les représentations socio-spatiales en lien avec les perceptions de l'environnement : comment l'espace environnant est appréhendé par les individus ? Quelles dynamiques relationnelles, interactionnelles ont-ils construites, mais aussi comment cet espace, avec ses caractéristiques propres, influe sur leur mode de vie et leurs usages du territoire ? L'objectif était de comprendre ce qui fait territoire pour eux, comment ils considèrent et décrivent leur environnement, si leur manière de se déplacer, de vivre induit une vision originale et singulière de l'environnement. Cela permettait en outre de voir ce qui est considéré comme une nuisance ou non par les individus.

L'environnement ne peut se limiter à des éléments objectifs (proximité plus ou moins grande d'espaces verts, de cours d'eau, exposition à la pollution) mesurables au travers de différents systèmes de mesure et de calcul. La perception de l'environnement s'appuie sur une appréhension subjective, prosaïque de l'espace et des éléments environnants, naturels ou non (Charles et al., 2003) : ainsi le bruit qui peut indisposer un visiteur ponctuel, ne sera pas considéré comme une nuisance par un habitant qui le subit régulièrement et qui l'a intégré dans son existence. De même, un cadre rural et agricole satisfera une famille péri-urbaine à la recherche de calme et d'espace pour les enfants, mais sera ressenti plus négativement par un jeune couple cherchant à bénéficier des atouts d'une ville-centre (loisirs, infrastructures culturelles, etc.).

L'environnement est vécu de manière personnelle et globalisante : « C'est l'ensemble des stimuli, la complexité de l'aménagement physique qui doivent être considérés pour étudier l'influence de l'environnement sur le comportement [et sur les perceptions]. » (Morval, 1981, p. 49 ; Moser, 2003). L'homme est un des éléments de cet environnement, il en fait partie, il peut éventuellement agir sur celui-ci, s'en extraire selon ses compétences (se déplacer, etc.) et ses capitaux (économiques, culturels, etc.). La relation au cadre de vie est donc dynamique, propre aux individus, eux-mêmes inscrits dans des réseaux et des communautés. De fait, « tout environnement physique est en même temps un système social et chacun réagit à l'environnement en fonction de son rôle comme acteur social. » (Morval, 1981, p. 50). Aussi est-il intéressant de mettre en lumière ce rôle social dans l'interaction avec d'autres individus, dans des entretiens en groupes.

Il peut exister des différences importantes entre l'environnement « objectif » (présence de risque, proximité d'espaces verts, bruit mesuré...) et l'environnement perçu (risques ressentis, impression d'être entouré de verdure ou non, exposition à des nuisances). L'individu développe des représentations sélectives de son environnement (quartier, ville...) selon la pratique quotidienne qu'il a du territoire. Les images qu'il a de son environnement influent en partie sur sa manière de l'utiliser et de le déchiffrer. Par exemple, s'il considère un espace comme insécure, il va associer à cet espace une image négative qui déteindra sur les populations qui vivent là, sur l'architecture qui sera ressentie comme « criminogène », etc.

Dans cette analyse, il faut prendre en compte plusieurs niveaux d'environnement (échelles de perception), composés à la fois du paysage, du cadre bâti, de la présence d'objets naturels ou non :

- Le micro-environnement : espace personnel, intime.
- Le méso-environnement : le quartier, le village.
- Le macro-environnement : la ville, l'intercommunalité...

L'individu n'a ni la même maîtrise, ni la même capacité d'action sur chacune de ces échelles. Plus encore, cette influence diffère selon les individus qui d'ailleurs ne perçoivent pas de la même manière les limites de leur territoire.

« L'individu fait partie du système qu'il perçoit et les stratégies qu'il adopte deviennent une partie intégrante de l'environnement qu'il appréhende à son tour comme extérieur à lui-même. Les façons de considérer l'environnement sont donc, dans un sens très large, fonction de ce qu'on y fait, y compris les stratégies déployées pour l'explorer et le comprendre. Et ce qui est effectué dans l'environnement représente à son tour une possibilité parmi beaucoup d'autres. » (Garnier et Sauvé, 1999, p. 67)

Cette acception de l'environnement par le biais de l'individu est rarement mise en lien avec la dynamique méso-spatiale d'analyse des conflits et des relations de pouvoir dans la littérature sur les inégalités environnementales (Pellow et al., 2005). Or elle est fondamentale pour comprendre qu'au-delà des enjeux bruts de participation à la décision, de distribution des maux environnementaux, objectiver une situation d'inégalités environnementales ne peut faire fi de la manière dont l'environnement est individuellement perçu et socialement construit et de la manière dont il est utilisé (degré d'appropriation et de liberté sur cet espace.)

Traiter à la fois de l'objectif et du subjectif dans les pratiques d'aménagement, d'implantation, demande de recueillir des données à la fois qualitatives et quantitatives ; ce sur quoi quelques travaux se sont penchés (Gueymard, 2009) mais la littérature reste la plupart du temps

concentrée sur des questions de périmètre d'analyse et de statistique qui occultent les réflexions sur les attentes sociétales à l'égard des inégalités environnementales.

2.2. La capacité individuelle et collective d'agir sur son environnement : un déterminant important des inégalités environnementales

Par essence, une inégalité environnementale n'est pas un concept a-territorial et a-social ; elle n'est pas simplement un fait géographiquement situé, mais la combinaison d'une vulnérabilité sociale avec une vulnérabilité environnementale. Parler d'inégalités et plus encore d'injustices induit que les personnes qui y sont soumises n'ont pas le choix, pas la possibilité de mettre en place une stratégie d'évitement et/ou ont un faible potentiel de contestation.

Il est intéressant pour analyser cette imbrication des vulnérabilités de faire appel à la notion de capital de Bourdieu, qui peut ensuite se décliner en différents types de capitaux (social⁸, culturel, économique...) mobilisables dans des contextes particuliers pour faire avancer sa propre situation. Ces capitaux ne sont pas des facultés également réparties ; les posséder permet en grande partie de s'abstraire ou au moins de s'organiser pour se préserver d'un impact environnemental... Leur possession et leur usage déterminent l'existence ou non d'une inégalité, car une distribution non égale des atouts et des maux environnementaux ne peut être d'emblée qualifiée d'inégalités. Etre confronté à une situation négative du point de vue environnemental⁹ peut conduire l'individu à différents comportements selon les capitaux dont il dispose : soit à l'éviter (déménagement), à s'en protéger (installation d'une protection anti-bruit) s'il en a les moyens, soit à essayer de faire reconnaître la situation pour qu'elle soit traitée par un autre agent (les pouvoirs publics, le responsable de la nuisance, pollution ou du risque...), soit à ne rien faire s'il n'a pas les capitaux nécessaires, ni les moyens de les transformer en capacités d'actions¹⁰. Ainsi, la capacité à choisir le risque ou la pollution auquel on est soumis et à pouvoir déployer des stratégies de contournement doit être prise en compte pour identifier une situation et la considérer comme une inégalité environnementale.

Une personne faiblement dotée en capital social soumise à une inégalité environnementale (croisement de la situation et de sa vulnérabilité) ou une communauté qui a peu de ressources propres n'est cependant pas totalement démunie. Les capitaux peuvent être accrus si un travail de mise en réseau, de structuration d'une coalition d'action émerge (Lemieux, 1998). L'essence même du capital social se fonde dans la possession d'un réseau qui permet potentiellement d'accroître son pouvoir et de modifier une situation et/ou le comportement d'un autre agent. La constitution d'un réseau permet de développer les compétences qu'un individu seul ne possède pas ou même une communauté qui n'aura pas fait un travail préalable de mise en commun des ressources qu'elle possède. Ces compétences sont diverses. Il peut s'agir de la capacité à connaître la nature d'une pollution ou d'un risque, son intensité, sa gravité, ses impacts sur la

⁸ « Agrégat des ressources réelles ou potentielles qui sont liées à la possession d'un réseau durable de plus ou moins de rapports institutionnalisés de la connaissance et de l'identification mutuelles. » (Bourdieu, 1983, 249) ; « Le volume de capital social que possède un agent particulier dépend de l'étendue des liaisons qu'il peut effectivement mobiliser et du volume de capital économique, culturel ou symbolique) possédé en propre par chacun de ceux auxquels il est lié. » (Bourdieu, 1980)

⁹ Exposition à une pollution, incapacité à faire valoir son point de vue sur un projet ayant des impacts environnementaux, ne pas avoir accès à des aménités, être particulièrement frappé par les conséquences d'une mesure environnementale.

¹⁰ Pour concrétiser cette idée, un ménage peut vivre à proximité d'un cours d'eau et choisir d'accepter un certain risque (celui des inondations), tout en consentant aux prix du marché immobilier qui peuvent être onéreux sur de tels espaces. En revanche dans une localité comme la Nouvelle Orléans, où l'urbanisme et la gestion du risque ont contribué à augmenter la vulnérabilité des populations les plus pauvres à un aléa très probable, on peut constater une situation d'inégalité environnementale importante.

santé, sur les prix immobiliers, etc. qui constitue un atout pour se mobiliser et faire valoir son droit à un environnement sain dans diverses arènes (recours en justice, enquête publique, procédure d'évaluation environnementale, etc.). La capacité à pouvoir se défendre contre ceux qui imposent sciemment ou non des impacts disproportionnés à certaines populations (au capital économique et culturel faible) peut être développée à un niveau collectif, si les gens n'ont pas les ressources pour le faire, notamment au travers de la formation de coalition d'action (Chavis, 2001 ; Himmelman, 2001). Ce fut le cas par exemple lors des négociations qui ont précédé les travaux de modernisation de l'aéroport international de Los Angeles, où un ensemble hétéroclite d'associations se sont regroupées pour faire valoir les droits des populations riveraines, appartenant la plupart du temps à des minorités ethniques (Gobert, 2010).

Prendre en compte l'environnement comme un processus d'interaction entre l'individu et ce qui l'entoure, entre la collectivité et son milieu, et intégrer que les moyens d'action sur cet environnement dépendent des capitaux détenus par les uns et les autres, ne donnent pas à voir combien l'idée de justice environnementale est également une construction socio-spatiale.

2.3. Les représentations sociales du juste : une construction située des inégalités environnementales

S'intéresser au sentiment de justice (Perrenoud Kellerhals, 1997) s'avère également important pour appréhender ce qu'est une inégalité environnementale, parce que cela permet de comprendre ce qui est acceptable pour un individu ou un groupe d'individus et donc ce qui est concrètement faisable. Ce sentiment est intimement lié au réseau d'appartenance de l'individu, au groupe (professionnel, ethnique, etc.) auquel on s'identifie, qui peut éprouver un manque de reconnaissance, tant dans son essence-même (minorités), que dans les conditions de son existence (impacts sur son lieu de vie).

Prendre en compte le sentiment de justice est d'autant moins négligeable que les impacts positifs d'une infrastructure touchent des échelles beaucoup plus larges (la région, le pays) que les impacts négatifs (pollution, risques, nuisances telles que la congestion routière, le bruit, la possible dévalorisation des biens immobiliers, etc.) qui se concentrent sur l'espace d'accueil de l'infrastructure. C'est l'illustration d'une « disjonction scalaire des impacts » (Zwetkoff, 1997 ; Gobert, 2010). Ce phénomène entretient l'impression d'injustice, à la fois sociale, économique et environnementale, le sentiment de « sacrifice territorial » (Nijkamp, 1992) au nom de la volonté générale.

Certes, il existe plusieurs risques attachés à ce principe dont la relativisation de certains phénomènes environnementaux, car certains risques méconnus peuvent être mal appréhendés et non vécus comme des problématiques sociales et sanitaires majeures et encore moins problématisés comme des inégalités. Néanmoins parler d'inégalité n'a de sens qu'en comparaison à une autre situation plus favorable à l'égard de certaines populations et donc inéquitable pour d'autres. Ainsi dans l'étude a priori de l'application d'une ZAPA à Plaine commune qui mêlait approche qualitative et quantitative, très souvent, et ce, même lorsque les individus se déclaraient favorables à la mise en place d'une ZAPA, cette dernière est considérée dans ses modalités comme « injuste », « peu équitable », « frappant toujours les mêmes », c'est-à-dire les ménages pauvres. Une habitante trouvait, par exemple, « *cela dommage* » car, explique-t-elle, « *les gens qui ont des vieux véhicules n'ont pas les moyens d'en racheter. Je ne suis pas pour pénaliser ceux qui ont des vieilles voitures. C'est encore les plus démunis qui sont sanctionnés.* » Selon les dires de nombreuses personnes interrogées, que tout le monde soit traité de la même manière, qu'il n'y ait pas d'exemption pour les plus privilégiés, et que des actions spécifiques soient entreprises pour les plus pauvres, constituent des priorités. Cette appréhension de la situation illustre donc une approche rawlsienne de l'égalité ; il s'agit de ne

pas défavoriser les plus démunis pour atteindre une situation environnementalement plus saine pour l'ensemble des personnes. Toutefois cette vision n'est pas celle qui prévaut partout ; la question de la justice environnementale ne se résume pas à une « juste » et égale distribution des maux et des biens environnementaux. Au-delà d'une question d'allocation, il semble pertinent d'intégrer le projet sur son territoire, donc dans une logique d'aménagement et de penser à des mesures de réduction des impacts, d'accompagnement voire de compensation d'un projet. Sur chaque territoire, des processus de transaction se font jour plus ou moins ouvertement à ce titre, selon le pouvoir et les ressources mobilisées par les acteurs impactés et les maîtres d'ouvrage. Aussi nous semble-t-il important d'aborder ici la question à laquelle peuvent apporter des réponses le donneur d'ordre, les acteurs du territoire ...

III. Comment traiter les inégalités environnementales du point de vue de l'aménageur ?

La manière de poser un problème, de le « socialiser », incite à un certain type de réponse. D'où l'importance de comprendre quelles représentations de la justice sont sous-jacentes à la mise en exergue des inégalités environnementales et ce qui est visé : une égalité de distribution, une diminution du poids des maux environnementaux sur certaines populations indépendamment de la situation globale...

Le défi est aussi de savoir comment prendre en compte à la fois les échelles micro- (les individus) et méso- (les groupes d'individus dont les contours, le degré de structuration et les valeurs sont à définir à chaque fois), et macro-spatiales (les interrelations entre les groupes) dans la mesure où elles peuvent influencer dans la manière dont les groupes s'approprient le territoire et envisagent son évolution.

3.1. Une internalisation différenciée des coûts sociaux ?

L'internalisation consiste à effectuer un transfert des coûts pour que le responsable d'une pollution en soit aussi le comptable (Coase, 1960). Toutefois il n'est pas toujours aisé d'identifier un responsable car les mécanismes aboutissant à une inégalité environnementale sont complexes et sujets à débats. Par exemple une exposition importante des ménages pauvres à la pollution est souvent moins la conséquence d'une action délibérée d'implantation dans cette zone, que le jeu du marché immobilier. Aussi peuvent être mises à jour des géographies complexes de responsabilité (Walker, 2011) si on s'intéresse aux différents régimes de responsabilité et aux territoires concernés. De fait, au-delà de l'exploitant d'une infrastructure, le service ou le produit qu'il fabrique reflète un choix social latent qui implique l'utilisateur final du service ou du produit. Par ailleurs, les autorités publiques et singulièrement les autorités, en tant qu'aménageurs du territoire, ne sont pas neutres dans la création de disparités territoriales...

La logique du pollueur-payeur voudrait faire endosser sur l'exploitant de l'infrastructure à la source des impacts le rôle de compenser les effets. Mais force est de constater que la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise ou de l'autorité publique décisionnaire ne saurait éteindre une responsabilité collective et mettre au second plan les enjeux d'aménagement. Aussi faut-il trouver une modalité de traitement des inégalités environnementales qui vise à minimiser la pression sur les populations vulnérables à la fois par le biais procédural et distributif.

3.2. Donner ou acquérir les moyens de participer à la prise de décision

L'une des premières modalités d'action, et sans doute la plus simple de lutter contre une des modalités des inégalités environnementales, est de donner une voix à tous ceux qui peuvent être impactés par un projet d'infrastructures ou une mesure environnementale afin qu'ils puissent défendre leur vision de leur territoire et de son environnement. Cela passe en partie par la création de nouvelles modalités et de nouveaux loci de dialogue à la fois lors de l'évaluation environnementale mais aussi tout au long du processus d'application afin d'instaurer un suivi de la situation.

Pour autant, multiplier les espaces de dialogue ne s'avère pas toujours la modalité la plus opérante d'élargir le tour de table décisionnel car la manipulation du discours n'est pas d'accès aisé pour tous. Les arènes institutionnelles de concertation prévues notamment lors des évaluations environnementales réunissent souvent ceux qui savent prendre la parole et exprimer leurs opinions dans la langue usuelle. Deux stratégies peuvent être déployées : l'*empowerment* et la mise en commun des ressources et capitaux au travers de la formation de coalitions.

Etant donné que lutter contre les inégalités selon la théorie de Sen¹¹ (1999) c'est diminuer la vulnérabilité des populations ou des individus qui ne présentent pas tous la même capacité de résilience et de résistance aux chocs, l'une des premières modalités d'action peut être de renforcer la capacité à agir des individus et des communautés. Lutter contre les inégalités environnementales en améliorant les « capacités » des individus vis-à-vis de leur environnement immédiat peut se traduire par un travail de renforcement de leur capacité à transformer leurs dotations en fonctionnements réalisables¹². Cette ambition se réalise en partie en favorisant la concertation et en encourageant les populations à s'exprimer par des stratégies d'« empowerment ». Sans traduction en français, cette notion correspond à un « processus par lequel un individu ou un groupe acquiert les moyens de renforcer sa capacité d'action, de s'émanciper » (Bacqué, 2005). Il ne s'agit toutefois pas de faire reposer sur l'individu ou les communautés locales la charge de se débrouiller seul face à des intérêts et des stratégies d'acteurs plus puissants, mais de lui faire acquérir au moins les moyens d'être un acteur dans son environnement.

La capacité de la « riveraineté » à se mobiliser (occupation de l'espace public, médiatique, politique, en obtenant par exemple le soutien d'un élu d'envergure nationale, de personnages sous les feux de l'actualité), à se structurer (notamment en formant des coalitions d'action), à être représentative, s'avère également particulièrement utile pour négocier. L'objectif est d'acquérir une forme de « *bargaining power* », c'est-à-dire la capacité à user de ses ressources pour en tirer profit dans une interaction (Crozier, Friedberg, 1977). L'un des enjeux de cette approche est d'établir en amont de toute négociation les fondements d'une coalition d'action suffisamment structurée et cohérente pour rééquilibrer les rapports de pouvoir territoriaux et obliger le promoteur à écouter et à explorer les alternatives et mesures « réparatrices » proposées par la coalition. Plus la coalition est soudée, plus elle est en capacité de contrer la tactique du « diviser pour régner » que peut adopter le promoteur à l'égard du territoire et de ses habitants, en cherchant le soutien d'un groupe ou d'une association et en excluant les autres. Les leaders communautaires se transforment en entrepreneurs politiques, prêts à négocier et à

¹¹ « The capabilities approach also insists on securing a threshold level of capability protection for each person, treated as an end in their own right. » (Holland, 2008, p. 413)

¹² L'espace de fonctionnements est défini par tout ce qu'il est possible de faire dans la vie, toutes les façons d'être et d'agir des individus. Ils peuvent être élémentaires (être bien nourri, chauffé...) ou plus complexes (rester digne à ses propres yeux...). Les « capacités » forment un sous-ensemble des fonctionnements : les fonctionnements réalisables par un individu particulier. Tous les ménages par exemple ne peuvent supporter des coûts d'évitement comme le déménagement ; captifs d'un territoire, ils peuvent seulement mettre au point d'autres stratégies de contournement dans leur vie quotidienne.

entreprendre un travail de long terme dans la mesure où la signature ainsi que la réalisation d'un accord local visant à réduire ou compenser les inégalités environnementales prennent du temps.

3.3. Réallocation des impacts et compensations socio-environnementales

Cette structuration des populations pour être entendues et reconnues comme défavorisées d'un point de vue social et environnemental n'a de sens que si elle permet ensuite d'élaborer une action collective qui vise à la fois le territoire, mais aussi les individus pour une meilleure allocation des maux et des biens environnementaux. Etant donné que les inégalités environnementales sont causées par des interventions publiques et privées, qui relèvent de l'aménagement du territoire, de décisions stratégiques des entreprises, etc., il apparaît que seule une action collective et concertée peut permettre d'y remédier en partie.

Le premier des enjeux se situe dans l'évaluation environnementale qui précède souvent les projets d'envergure afin qu'elle prenne en compte la possible dimension inégalitaire des impacts. Dans le contexte américain, cela est devenu une obligation. L'injonction n'existe pas en France. Il s'agit en tout dans un premier temps, et de manière indiscriminée, d'éviter les impacts puis de les limiter (« réduire, éviter ou compenser », tels sont les termes inscrits dans le texte du décret de août 2013). Mais les projets d'infrastructure ou les mesures ont nécessairement des effets sur leur territoire d'application (qui correspond à un territoire *ad hoc* qui méconnaît les limites administratives), dont il faut étudier la potentielle distribution inéquitable et le cas échéant, pouvoir la traiter. Ce que ne prévoit pas les législations ou réglementations sur les évaluations environnementales. D'où le recours à des processus supra-réglementaires dont les compensations socio-environnementales. Ces dernières exigent de sortir d'une logique de monétarisation et d'entrer dans un principe de traitement concret -et souvent en nature- des maux. Elles pourraient ainsi se définir comme l'attribution à une population subissant les effets négatifs d'une infrastructure d'un ensemble de mesures visant à rétablir un « équilibre » entre impacts négatifs et retombées positives : bourse du travail et accès privilégié aux emplois créés sur l'infrastructure aux « riverains » ; requalification des quartiers et des réseaux particulièrement éprouvés par le fonctionnement de l'équipement ; mise en place de fonds spécifiques pour les populations défavorisées riveraines ; reconstitution de milieux naturel détruits. Ce type d'actions compensatoires, collectives, plus rarement individuelles, prend différentes formes aux Etats-Unis (*Community Benefits Agreement* ou CBA), dans une moindre mesure en France (e.g. les plans d'accompagnement de projet pour les lignes à haute tension) (Simard, 2003 ; 2007).

Les porteurs de projet se voient ainsi contraints d'affiner leurs offres non pas pour acheter la paix sociale mais pour mieux intégrer leur infrastructure ; non pas pour intervenir au seul niveau de l'insertion paysagère ou en prenant soin de quelques composantes naturelles, mais en respectant la structure sociale et environnementale du territoire.

A titre d'exemple, négociés depuis le début des années 2000, les *community benefits agreements*, héritiers des *good neighbor agreements* (accords de bon voisinage) participent de l'effort d'internalisation des coûts sociaux en contribuant à une meilleure équité dans la répartition des effets positifs et négatifs d'un équipement. Les CBA reposent sur quelques principes essentiels : *inclusiveness* (principe procédural : intégration de la société civile et négociation) et *accountability* (principe de résultat : responsabilité et mise en oeuvre). Inauguré dans la ville de Los Angeles, ce modèle d'*empowerment*, de négociation et de compensation (Baxamusa, 2008) a rapidement essaimé dans tout le pays. Il est présenté comme un processus gagnant-gagnant, car des bénéficiaires sont octroyés à la fois au pôle de la riveraineté – associations, collectivités locales - (en matière d'emplois, de formation, de logement, d'espaces

publics, d'environnement) et aux développeurs (soutien politique, amélioration de l'image publique et possibilité d'éviter les recours judiciaires) (Gross et al. 2005).

Conclusion

Les inégalités environnementales ne sont pas simplement une question de distribution inégale des aménités et des maux environnementaux dans l'espace. Elles correspondent à un cumul des vulnérabilités à la fois sociales et environnementales et n'ont de sens que lorsqu'elles sont caractérisées dans un contexte particulier. La question des perceptions et des représentations à la fois de l'environnement et du juste par les populations concernées sont fondamentales pour les déterminer, même si cette exploration ne doit pas amener à une relativisation des problèmes sanitaires, éthiques et sociaux en fonction du degré de conscience et de connaissance des populations sur ceux-ci. De même si l'enjeu procédural est important (faire participer les individus et collectivités) à la prise de décision et au devenir de leur territoire, et de ce fait, la montée en compétences et en capacités de ces derniers, tout ne doit pas reposer sur les territoires et leurs populations. La régulation à un autre niveau s'avère nécessaire pour éviter que les inégalités ne prospèrent à des échelles plus larges car la capacité d'action que peuvent construire les populations, leur degré de connaissance de situations environnementales défavorables, sont très différentes.

Fondamentalement la question des inégalités environnementales met en exergue le besoin de protection de l'environnement d'une part et la nécessité d'autre part de concevoir celle-ci de manière multi-scalaire et liées aux enjeux humains. Il s'agit de fait d'avoir des législations, réglementations, incitations économiques, accords collectifs s'appliquant sur des échelles suffisamment importantes pour éviter des disparités entre régions ou territoires. Dans le même temps, la question particulière des inégalités environnementales demande de laisser une place à la créativité locale pour élaborer des accords socio-environnementaux locaux, capables de satisfaire la majorité des personnes concernées et de les impliquer dans l'aménagement du territoire.

L'enjeu de l'objectivation et du traitement des inégalités environnementales recoupe la question de la citoyenneté environnementale (Dobson, 2003), car elle recoupe à la fois les défis du renouvellement du rapport entre humain et nature, ainsi que les défis de la participation à la prise de décision, de définition de droits environnementaux (droit à un environnement sain pour tous, etc.) et de réflexion sur l'allocation équitable des biens et des maux environnementaux.

« Although green citizenship is politically based, the activities, values and principles it embodies are not confined to the political sphere as conventionally understood. The virtues one would expect to be embodied in this green form of responsible citizenship, as a form of moral character, would be operative in other spheres of human action and roles. » (Barry, 1999, 228)

Bibliographie

BACQUE M.H., 2005, « L'intraduisible notion d'empowerment vu au fil des politiques urbaines américaines », *Territoires*, Septembre

BARRY J., 1999, *Rethinking green Politics*, London, Sage.

BAXAMUSA M. H., "Empowering communities through deliberation: The model of community benefits agreements", *Journal of Planning Education and Research*, 27(3), p. 261-276. 2008.

BEEN V., GUPTA F., 1997, "Coming to the Nuisance or Going to the Barrios? A Longitudinal Analysis of *Environmental Justice Claims* », *Ecology Law Quarterly*, n°24-1, p 1-56

- BICKERSTAFF K., AGYEMAN J., 2011, "Assembling Justice spaces: The scalar Politics of Environmental Justice in North East England", in Holifield R., Porter M., Walker G.; *Spaces of environmental justice*, Wiley-Blackwell, p. 193-218
- BLANCHON D. Et al., 2009, « Comprendre et construire la justice environnementale », *Annales de géographie*, n°665-666, p. 35-60
- BOONE CHRISTOPHER G., FRAGKIAS Michail, BUCKLEY GEOFFREY L., GROVEJ. MORGAN, 2014, "A long view of polluting industry and environmental justice in Baltimore", *Cities*, Vol. 36, p. 41-49
- BULLARD R., 2000, *Dumping in Dixie: race, class and environmental quality*, Westview Press, 234 p.
- BUZZELLI M., 2007, "Bourdieu does environmental justice? Probing the linkages between populations health and air pollution epidemiology », *Health and Place*, n°13, p. 3-13
- CALLEWAERT J., 2002, "The importance of local history for understanding and addressing environmental injustice", *Local Environment*, n°7, vol. 3, p. 257-267.
- CHARLES L. EMELIANOFFC., et al. ; 2007, « Les multiples facettes des inégalités écologiques », Développement durable et territoires, [En ligne] consulté le 18/04/2014
- CHAVIS D.M., 2001, "The *paradoxes* and promise of community coalitions", *American Journal of Community Psychology*, vol. 29, n° 2, p. 309-20
- COASE R., 1960, « The problem of social cost », *Journal of Law and Economics*, T. III, octobre, p. 1-44
- CROZIER M., FRIEDBERG E., 1977, *L'acteur et le système. Les contraintes de l'action collective*, Seuil, Paris, 500 p.
- DAB W., 2010, *Santé et environnement*. Paris: PUF, 127 p.
- DEGUEN S., ZMIROU-NAVIER D., 2010, *Exposition environnementale et inégalités sociales de santé*. ADSP, n° 73, p.27-28
- DIEBOLT W., HELIAS A., 2005, *Les inégalités écologiques en milieu urbain, Rapport de l'inspection générale de l'environnement*, Ministère de l'écologie et du développement durable, 71 p.
- DOBSON A., 1998, *Justice and the Environment: Conceptions of Environmental Sustainability and Theories of Distributive Justice*, Oxford University Press, 296 p.
- DOBSON A., 2003, *Citizenship and the environment*, Oxford, 225 p.
- EPA, 2001, Regulations - Title VI, 40 CFR. Part 7., (En ligne) URL : <http://www.epa.gov/ocr/docs/40p0007.pdf>
- FABUREL G. (coord.), LEVY L., RUI S., DEROUBAIX J-F., COLL. CHATELAIN F., GOBERT J. ET GRET M., 2007, *Aéroport, environnement et territoires (A.E.T.). Expériences étrangères de dialogue (Europe, Etats-Unis, Australie) et rôle des indicateurs pour une gestion plus concertée des aires aéroportuaires*, Rapport du CRETEIL pour le CNRS (Programme Interdisciplinaire sur le Développement Urbain Durable) et Aéroports de Paris, avril, 112 p.
- FABUREL G., GUEYMARD S., 2008, *Vécu environnemental et qualité de vie en région Ile-de-France. Une approche des inégalités environnementales*, Rapport final du CRETEIL pour le Programme Politiques Territoriales et Développement Durable, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, mai, 133 p.

- FRASER N., 2005, *Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et redistribution*, Ed. La Découverte, 178 p.
- GAILLHARD-ROCHER I., LELIEVRE F. et al., 2008, Perceptions de la pollution de l'air extérieur et ses effets sanitaires : disparités territoriales et disparités sociales, *Revue d'épidémiologie et de santé publique*, vol. 56, n°6S, p. 362
- GARNIER C., SAUVE L. 1999, Apport de la théorie des représentations sociales à l'éducation relative à l'environnement - Conditions pour un *design* de recherche, *Éducation relative à l'environnement - regards, recherches, réflexions*, Arlon, FUL, p. 65-77.
- GOBERT J., 2010, « La compensation territoriale - Un instrument de régulation locale au profit du développement durable ? », in Zuindeau B., Maillefert M., Petit O., Rousseau S., *Ressources, patrimoine, territoires et développement durable*, Peter Lang, p. 25-45
- GOBERT J., 2010, *Les compensations socio-environnementales : un outil socio-politique d'acceptabilité de l'implantation ou de l'extension d'infrastructures ?*, Université Paris Est, Créteil, thèse de doctorat non publiée.
- GOBERT J., GOUTAILLER L., ZUNIGO X., 2013, *Etude sociologique sur les représentations des habitants de l'Oise et du Val d'Oise à l'égard de l'environnement et du paysage*, Rapport, 100 p.
- GOBERT J., OUARDI S., ZUNIGO X., 2014, « Mobilité et ville juste à l'épreuve de l'instauration d'une zone à basse émission (ZAPA) : la difficile conciliation des exigences environnementales et d'équité sociale », in Da Cunha A., Guinand S. (dir.), *Qualité urbaine, justice spatiale et projet*, Presses polytechniques universitaires romandes.
- GRIEWALD, Y., RAUSCHMAYER F., 2014, "Exploring an environmental conflict from a capability perspective", *Ecological Economics*, vol. 100 (0), 30-39
- GROSS Julian, 2008, "Community Benefits Agreements: Definitions, Values, and Legal Enforceability", *Journal of Affordable Housing*, Vol. 17, p. 1-2.
- GUEYMARD S., 2009, *Inégalités environnementales en région Ile-de-France : répartition socio-spatiale des ressources, des handicaps et satisfaction environnementale des habitants*, Thèse, Dir. Orfeuil J.P., Créteil, Université Paris 12 (non publiée)
- HIMMELMAN A., 2001, "On coalitions and the transformation of power relations : collaborative betterment and collaborative empowerment", *American Journal of community psychology*, vol. 29, n° 2, p. 277-284
- HOLIFIELD R., PORTER M., WALKER G, 2011, "Introduction – Spaces of environmental justice – Framework for critical engagement", in Holifield R., Porter M., Walker G.; *Spaces of environmental justice*, Wiley-Blackwell p. 1-22.
- HOLIFIELD R., PORTER M., WALKER G.; 2011, *Spaces of environmental justice*, Wiley-Blackwell, 263 p.
- HOLLAND B., 2008, « Ecology and the limits of justice: Establishing Capability Ceilings in Nussbaum's capability approach », *Journal of Human development*, vol. 9, p. 401-426
- KALAORA B., Savoye A., 1986, *La forêt pacifiée. Les forestiers de l'Ecole de Le Play, experts des sociétés pastorales*, L'Harmattan, 134 p.
- KELLERHALLS J., PERRENOUD D., 2007, *Le sentiment de justice dans les relations sociales*, PUF, Paris, 128 p.

- LEMIEUX V., 1998, *Les coalitions – Liens, transactions et contrôles*, PUF, Le Sociologue, 235 p.
- MASSEY D., DENTON N., 1993, *American Apartheid*, Harvard University Press
- MELE P., 2011, « Identifier un régime de territorialité réflexive », in Vanier M. (dir), *Territoires, territorialité et territorialisation – Controverses et perspectives*, Presses universitaires de Rennes, p.45-56
- MORVAL J., 1981, *Introduction à la psychologie de l'environnement*, Ed. Mardaga.
- MOSER G., WEISS K., 2003, *Espaces de vie - Aspects de la relation homme-environnement*, Armand Colin, 395 p.
- NIJKAMP P. et al., 1992, « Sustainable Development in a Regional System », in: M. J. Breheny (ed.), *Sustainable Development and Urban Form*, Series editor P.W. J. Batey, p. 39-66.
- PELLOW D., BRULLE R. (dir), 2005, *A critical appraisal of the environmental justice movement*, MIT Press, 339 p.
- SEN A., 1999, *Development as Freedom*, Oxford University Press
- SIMARD L., 2003, *Conflits d'environnement et concertation : le cas des lignes THT en France et au Québec*, Thèse de science politique sous la direction de C. Musselin, IEP Paris.
- SIMARD L., 2007, « De la conformité à l'acceptabilité ? Le cas des lignes THT au Québec et en France », in Gendron C., Vaillancourt J.G. (dir), 2007, *Environnement et sciences sociales – Les défis de l'interdisciplinarité*, Presses de l'Université de Laval, p. 159-184
- SZE J., LONDON J., 2008, "Environmental Justice at the Crossroads", *Sociology Compass*, n°2, vol.4, p. 1331-1354
- WALKER G., 2003, "Who bears environmental risk?: the challenges of the environmental equality agenda", *Hazards Forum*, London, 24th February
- WALSER M., 1983, *Spheres of justice – A defense of pluralism and equality*, Basic Books, 345 p.
- YOUNG I. M., 1990, *Justice and the politics of difference*, Princeton paperbacks, 286 p.
- ZWETKOFF C., 1997, « Sentiment de justice et conflits d'implantation », *Environnement & Société*, n° 18, p. 5-19